

LES OBLIGATIONS LIEES A LA LICENCE FFAM

Avec les diverses modifications réglementaires et administratives de ces dernières années, la licence FFAM pratiquant (nouvelle licence ou renouvellement) est délivrée selon les conditions suivantes :

- **Numéro d'exploitant européen d'UAS** : s'enregistrer en tant qu'exploitant d'UAS s'effectue sur le [site AlphaTango](#). Les licenciés qui pratiquent uniquement en vol indoor ne sont pas concernés ;
- **Le questionnaire de santé ou le certificat médical** : obligation de répondre au questionnaire de santé. En cas de réponse positive à au moins une question, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme est demandé ;
- **La formation télépilote** : être titulaire de la formation. Elle concerne les pilotes de plus de 14 ans qui font voler des modèles de + de 800 g ;
- **Déclarer l'honorabilité des dirigeants, encadrants et juges.**

Information importante pour les licenciés de moins de 14 ans :

Il n'est pas possible de se créer un compte sur Alphetango, deux possibilités pour obtenir un numéro d'exploitant européen d'UAS :

- Utiliser le numéro d'exploitant européen d'UAS de son parent si celui-ci a un compte Alphetango.
- Le représentant légal se crée un compte Alphetango à son nom, demande un numéro d'exploitant européen d'UAS et l'utilise pour l'enfant jusqu'à ses 14 ans.



Mes obligations en tant que télépilote disposant d'un titre de participation de la FFAM d'aéronef sans personne à bord en catégorie vol circulaire, vol libre, planeur et aéronef radiocommandé

